

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

MODIFICATION N° 1

**datée du 10 novembre 2022
à la notice annuelle datée du 22 mars 2022**

Fonds Patrimoine Scotia à rendement absolu de titres de créance (série M)
(le « **Fonds** »)

La présente modification n° 1 datée du 10 novembre 2022 à la notice annuelle datée du 22 mars 2022 (la « **notice annuelle** ») se rapportant au placement du Fonds fournit certains renseignements supplémentaires sur le Fonds, et la notice annuelle devrait être lue sous réserve de ces renseignements. Tous les renvois à des numéros de page renvoient à des pages de la version de la notice annuelle déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 22 mars 2022. Tous les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle, sauf s'ils sont par ailleurs expressément définis dans la présente modification n° 1.

Les modifications décrites dans la présente modification n° 1 se rapportent à un nouveau placement de parts de série KM par le Fonds.

La notice annuelle est modifiée comme suit :

Nouveau placement de titres de série KM

1. Sur la page couverture, la mention « Fonds Patrimoine Scotia à rendement absolu de titres de créance (parts de série M) » est remplacée par la mention « Fonds Patrimoine Scotia à rendement absolu de titres de créance (parts des séries KM et M) ».
2. À la page 10, dans l'avant-dernier paragraphe, la mention « parts de série M » est remplacée par la mention « parts des séries KM et M ».
3. À la page 14, les deux derniers paragraphes sont remplacés par les paragraphes suivants :

« Le Fonds offre actuellement des parts des séries KM et M » :

- Les parts de série KM ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent au PPS ou qui sont par ailleurs autorisés par le gestionnaire à en souscrire. Les parts de série KM ne sont offertes que par l'intermédiaire de mandats multigestionnaires PPS ou de portefeuilles optimisés PPS et ne sont pas offertes par l'entremise d'un Fonds individuel.
- Les parts de série M sont offertes aux investisseurs qui ont signé une convention de gestion carte blanche avec Gestion d'actifs 1832 S.E.C. ou avec Trust Scotia. »

4. À la page 15, le paragraphe suivant est ajouté juste après le premier paragraphe :

« Le montant du placement initial minimal dans les parts de série KM du Fonds est généralement de 500 \$. »

5. À la page 16, à la sous-rubrique « Frais d'acquisition », la mention « Les parts de série M » est remplacée par la mention « Les parts des séries KM et M ».
6. À la page 16, à la sous-rubrique « Commission de suivi et programmes d'encouragement des ventes », la mention « parts de série M » est remplacée par la mention « parts des séries KM et M ».
7. À la sous-rubrique « Frais d'opérations à court terme » commençant à la page 17, le paragraphe suivant est ajouté juste avant le dernier paragraphe de cette sous-rubrique, à la page 18 :

« International Financial Data Services (Canada) Limited surveille chaque jour les opérations effectuées sur les parts de série KM du Fonds et fournit au gestionnaire un rapport quotidien sur les opérations à court terme effectuées dans la série. »

8. À la page 19, à la rubrique « Options de placement », le texte suivant est ajouté après le premier paragraphe :

« Cotisations par prélèvements automatiques »

Vous pouvez faire des cotisations par prélèvements automatiques réguliers pour des parts de série KM du Fonds, pourvu que vous respectiez les montants de placement minimaux indiqués à la rubrique « Souscription de titres ». Vous choisissez vous-même la fréquence de vos souscriptions, qui peuvent être faites chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, tous les quatre mois, semestriellement ou annuellement, par voie de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire auprès de la Banque Scotia ou d'un autre établissement financier canadien important.

Vous pouvez changer le montant de vos souscriptions ou leur fréquence, ou encore mettre fin à votre programme à tout moment, sans pénalité en communiquant avec votre professionnel en investissement inscrit. Les formulaires servant à instaurer des cotisations par prélèvements automatiques vous seront remis sur demande lorsque vous donnerez votre ordre à votre courtier. Des programmes d'investissement automatique similaires peuvent être offerts par d'autres courtiers.

Les participants à un programme de placement par prélèvements automatiques ou d'un programme de cotisation similaire ne recevront un exemplaire de l'aperçu du fonds concerné qu'après l'achat initial. Pour les achats ultérieurs faits dans le cadre du programme, aucun exemplaire des aperçus du fonds ne sera envoyé aux participants, sauf si, au moment de leur inscription au programme, ils demandent à les recevoir ou s'ils en font ultérieurement la demande à leur courtier. Veuillez vous reporter à la rubrique « Cotisations par prélèvements automatiques » du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir plus de renseignements.

Les cotisations par prélèvements automatiques ne sont pas offertes pour les parts de série M.

Programme de retraits automatiques

Les programmes de retraits automatiques vous permettent de recevoir des paiements en espèces réguliers provenant des parts de série KM du Fonds. Le solde minimal pour établir un PPS est de 150 000 \$.

Renseignements complémentaires sur le programme de retraits automatiques :

- Le programme de retraits automatiques est uniquement offert pour les comptes non enregistrés.
- Vous pouvez choisir de recevoir des paiements mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous vendrons automatiquement le nombre de titres nécessaire pour effectuer des paiements à votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.
- Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Vous pouvez changer les Fonds ainsi que le montant ou la fréquence de vos paiements, ou encore annuler le programme en communiquant avec votre professionnel en investissement inscrit.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme, ou encore renoncer aux montants minimaux à tout moment.
- Le programme de retraits automatiques n'est pas offert pour les parts de série M.

Vous pouvez modifier votre programme de retraits automatiques ou l'abandonner, sans frais, par avis écrit au gestionnaire. La modification ou l'abandon du programme prend effet dans les 30 jours suivant la réception de cet avis.

Si, dans le cadre d'un programme de retraits automatiques, la somme d'argent que vous retirez dépasse la somme que rapportent vos titres, vous épuiserez tôt ou tard votre placement. Les programmes de retraits automatiques ne sont pas offerts pour les régimes enregistrés.

Tout rachat ou transfert de titres peut avoir des incidences fiscales pour vous. (Voir « Incidences fiscales pour les investisseurs ».)

9. À la page 26, le premier paragraphe de la sous-rubrique « Le gestionnaire » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le gestionnaire assume les fonctions de gestionnaire du Fonds aux termes d'une convention-cadre de gestion modifiée datée du 20 août 2015, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **convention-cadre de gestion** »). »

10. À la page 30, avant la sous-rubrique « Dépositaire », le texte suivant est ajouté :

« Placeurs principaux

Scotia Capitaux Inc. est le placeur principal des parts de série KM du Fonds en vertu d'une convention-cadre de placement. »

11. À la page 31, à la sous-rubrique « Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres », le dernier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

« Le gestionnaire est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et des parts de série M du Fonds. Le gestionnaire a conclu des ententes selon lesquelles certaines tâches de tenue des registres et des transferts sont effectuées par la Banque Scotia.

International Financial Data Services (Canada) Limited est l'agent chargé de la tenue des registres pour les parts de série KM du Fonds. »

12. À la page 40, le texte suivant est ajouté comme dernier paragraphe de la sous-rubrique « Convention-cadre de gestion » :

« Le 10 novembre 2022, l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du placement des parts de série KM du Fonds. »

13. À la page 40, avant la sous-rubrique « Conventions de dépôt », le texte suivant est ajouté :

« *Conventions-cadres de placement*

La convention-cadre de placement, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 24 juin 2016, et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **convention-cadre de placement Scotia Capitaux** »), est intervenue entre Scotia Capitaux Inc. et le gestionnaire, pour le compte de chaque Fonds en fiducie, à l'égard des parts de série KM du Fonds, avec prise d'effet pour chaque tel Fonds ou telle série à la date où le Fonds ou la série a été constitué. La convention-cadre de placement Scotia Capitaux peut être résiliée à tout moment par une partie moyennant la remise d'un préavis de 60 jours à l'autre partie. »

ATTESTATION DU FONDS ET DE SON GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 10 novembre 2022

Fonds Patrimoine Scotia à rendement absolu de titres de créance

(le « **Fonds** »)

La présente modification n° 1, datée du 10 novembre 2022, avec la notice annuelle datée du 22 mars 2022 et le prospectus simplifié daté du 22 mars 2022, modifié par la modification n° 1 datée du 10 novembre 2022, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Neal Kerr* »

Neal Kerr

Président (*signant en sa qualité de chef de la direction*)

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds

« *Gregory Joseph* »

Gregory Joseph

Chef des finances

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds

AU NOM DU

conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds

« *John Pereira* »

John Pereira

Administrateur

« *Jim Morris* »

Jim Morris

Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

(parts de série KM)

Le 10 novembre 2022

Fonds Patrimoine Scotia à rendement absolu de titres de créance
(le « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente modification n° 1, datée du 10 novembre 2022, avec la notice annuelle datée du 22 mars 2022 et le prospectus simplifié daté du 22 mars 2022, modifié par la modification n° 1 datée du 10 novembre 2022, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Scotia Capitaux Inc.,
à titre de placeur principal des parts de série KM du
Fonds

« *Alex Besharat* »

Alex Besharat
Administrateur